**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**
Direction de l'Urbanisme
**Monsieur Thibaut JOSSART**
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. NOVA : 04/PFD/1773181 *(corr. DU : S. ZEROUALI ; N. Denayer )*
Réf. CRMS : GM/**BXL40196_673_PU_abords_gare_Laeken**
Annexe : //

Bruxelles, le 19/05/2021

Objet : BRUXELLES (LAEKEN). Rue du Champs d'Eglise/ Rue du Taquet/ Rue Princesse Elisabeth/Avenue de la Reine. Réaménagement des abords de la gare de Laeken. Demande de permis d'urbanisme.

**Avis de la CRMS**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 29/04/2021, reçu le 31/05/2021, nous vous communiquons ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée en sa séance du 12/05/2021.

La demande porte sur un projet de réaménagement des abords de la gare de Laeken. Le périmètre du projet est partiellement situé dans la zone de protection de l'ancienne gare, classée comme monument, ainsi que dans la zone de protection du Passage Chambon, monument classé également.
Le projet ne porte pas sur l'entièreté des abords de l'ancienne gare et exclut notamment la partie jouxtant la façade principale et la façade latérale Est. En résumé, les aménagements suivants sont proposés dans les zones suivantes:
- la zone située à l'Est de la gare, longeant le Parvis Notre-Dame : aménagement d'une plaine de jeu en surplomb de la zone longeant le chemin de fer;
- la zone située entre le chemin de fer et la rue du Taquet : construction d'une vaste serre abritant un atrium, un espace logistique et des zones de culture et de semis, et réaménagement de la rue du Taquet;
- la bande située entre le chemin de fer et les fonds de parcelles de la rue Stéphanie : aménagement d'une promenade piétonne / piste cyclable le long du chemin de fer;
- une zone portant sur une partie de l'espace situé au croisement de l'avenue de la Reine, le chemin de fer et la rue Stéphanie : aménagement d'accès (pentes et escalier) à la nouvelle promenade le long du chemin de fer.

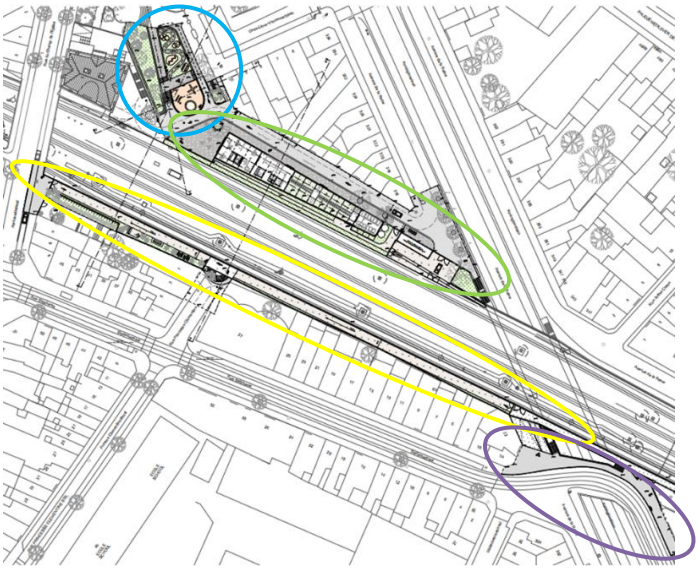



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
BRUXELLES URBANISME ET PATRIMOINE
Arcadia (3e étage) – Mont des Arts, 10-13 – 1000 Bruxelles
www.crms.irisnet.be – crms@urban.brussels – 02/432.85.00

KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN
BRUSSEL STEDENBOUW EN ERFGOED
Arcadia (3de verdieping) – Kunstberg 10-13– 1000 Brussel
www.kcml.irisnet.be – kcml@urban.brussels – 02/432.85.00

## Avis de la CRMS

Au préalable, la CRMS s'étonne du périmètre du projet et regrette que les abords de l'ancienne gare ne soient pas entièrement repris dans la demande. Cette option empêche de développer une vision globale de l'ensemble des abords et risque de mener à un résultat fragmenté, dévalorisant pour le monument classé et peu propice à la qualité et la cohérence de l'espace public qui entoure la gare. Les parties des abords immédiats de la gare qui sont exclues du projet méritent également une remise en valeur et devraient dans lors être intégrées dans la présente campagne de travaux.

En ce qui concerne les nouveaux aménagements, la Commission estime, de manière générale, que le projet ne tient pas suffisamment compte des éléments préexistants du paysage urbain qu'on souhaite requalifier. Il s'agit avant tout d'un projet à caractère architectural dans lequel la dimension paysagère est sous-représentée. Des éléments paysager tels le relief du terrain et les plantations existantes sont peu exploitées et les aménagements, très 'construits', se feraient au détriment de la surface perméable et des zones de pleine terre (la superficie de pleine terre serait réduite de 2185 m² à 800m² et la surface imperméable serait plus que doublée). Dans le contexte actuel du réchauffement climatique et de la recherche de zones perméables et naturelles en milieu urbain, la CRMS estime cette approche peu pertinente. Elle demande de revoir ce parti même en misant sur la préservation maximale des surfaces perméables ainsi que sur la mise en valeur des éléments naturels existants (NB : selon l'étude phytosanitaire la quasi-totalité des arbres est en bon ou très bon état, excepté certains peupliers). Les arbres doivent, en outre, être conservés dans des conditions adéquates, ce qui n'est pas le cas du présent projet (par ex. le grand tilleul de 2,5m de circonférence serait conservé dans une petite zone de pleine terre sous-dimensionnée près de la voirie)

| CADRE IX | Actes et travaux d'infrastructure et/ou d'aménagement urbain et/ou d'aménagement d'espace vert | |
|---|---|---|
| VOIRIES : | *Hiérarchie*<br>☒ résidentielle ☐ interquartier<br>☒ locale ☒ principale | *Propriété*<br>☒ communale ☐ privée<br>☐ régionale ☐ autre : ..... |
| *Nature des travaux* | voirie : ☒ à créer ☒ en totalité (de façades à façades)<br>☐ en partie du profil en travers | ☒ à rénover/modifier ☒ en totalité (de façades à façades)<br>☒ en partie du profil en travers |
| *Aménagement* | Existant | Projeté |
| Aire d'intervention *(superficie totale en m²)* | 4856 m² | 4856 m² |
| - pleine terre *(superficie totale en m²)* | 2185,1 m² | 800 m² |
| - revêtement semi-perméable *(superficie totale en m²)* | 1117,8 m² | 593 m² |
| - revêtement imperméable *(superficie totale en m²)* | 1553,1 m² | 3463 m² |
| Berme/pelouse *(m²)* | 1652,5 m² | 206 m² |
| Berme/pelouse *(m linéaires)* | | |
| Arbre à haute tige *(nombre)* | 13 | 13 |
| Arbre à haute tige *(essence) (NB : en cas d'essences variées, fournir un tableau similaire complémentaire, en annexe)* | Voir tableau 1 en annexe | Voir tableau 1 en annexe |

*Extrait du formulaire de demande de permis d'urbanisme*

La Commission émet par ailleurs les remarques suivantes sur le projet:

- l'aménagement de la plaine de jeu s'assortit de la mise à un seul niveau de l'ensemble de cette zone. La nouvelle plaine de jeu constituerait une sorte de promontoire surplombant la partie basse du parc. La quasi-entièreté de la zone sera minéralisée hormis quelques petits morceaux de gazon dont la survie parait peu probable. La Commission demande de revoir profondément l'aménagement de cette zone en l'adaptant au relief existant et en assurant une transition douce et paysagère vers la partie longeant

*Documents extraits du dossier de demande*

le chemin de fer. Cette approche permettra d'éviter  d'intervenir avec des constructions lourdes et visuellement encombrantes comme des murs de soutènement équipés de garde-corps. Elle demande également de réduire au maximum la surface imperméable et de privilégier des matériaux naturels et l'aménagement de zones plantées facile à entretenir.

- pour ce qui concerne la zone entre la rue du Taquet et le chemin de fer, la Commission s'interroge sur la taille de la serre (63m x 5,93 m ; hauteur de 6,26) et sur la nécessité d'un élément construit d'une telle envergure au détriment d'un aménagement paysager. Cette serre pose par ailleurs des questions quant à la gestion d'un tel équipement et la pertinence d'y intégrer d'autres activité ('agora'). Il n'est par ailleurs pas précisé comment les citernes d'eau seront alimentées. De manière globale, la CRMS plaide pour une intervention plus modeste, mieux adaptée à l'échelle du lieu et se limitant à des activités de quartier qui sont d'utilité publique.

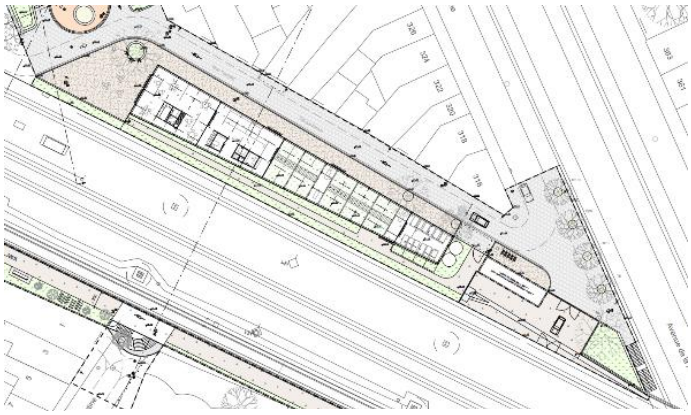

*Extrait du projet – plan joint au dossier de demande*

*Photomontage avec vue sur la serre – extrait du dossier de demande*

La question de l'échelle des interventions se pose aussi pour ce qui concerne l'aménagement de la rue du Taquet. Cette rue, qui présente aujourd'hui un caractère confidentiel, serait fortement élargie (jusqu'à 9m) et deviendrait surdimensionnée. A noter qu'un passage de 4m suffirait pour les véhicules de sécurité, ce qui permettrait de gagner en zone verte. La CRMS demande dès lors de revoir le projet à la baisse et de préserver le caractère intime de cette rue au profit d'un aménagement plus verdurisé.

*La rue Taquet © Street View*

- Pour ce qui concerne la zone longeant le chemin de fer du côté opposé de la gare, réaménagée en promenade piétonne / piste cyclable, le CRMS ne formule pas de remarques particulières, si ce n'est que pour cette zone aussi, le parti du projet est très 'constructif' et minéral et pas suffisamment paysager.

*Aménagement de part et d'autre du chemin de fer - Photomontage extrait du dossier de demande*

- Enfin, le projet concerne une partie de l'espace situé au croisement de l'avenue de la Reine, le chemin de fer et le début de la rue Stéphanie. Le projet y prévoit la création de deux pentes d'accès ainsi que d'un escalier reliant l'espace public à la nouvelle promenade le long des voies (carré rouge sur l'extrait de plan à côté). La Commission déplore, pour cette zone aussi, un projet est fragmentaire qui ne concerne qu'une partie de cette zone. Là aussi, le projet conduirait à un traitement morcelé de l'espace et trop peu verdurisé.

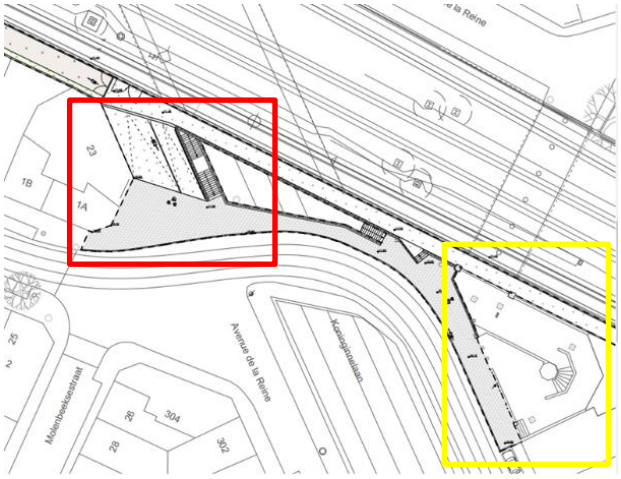

*Fragment du plan de projet – extrait du dossier de demande*

*Entrée du passage Chambon– partie hors projet © Street View.*

La CRMS demande d'inclure dans le projet l'ensemble de cette zone (carré jaune sur l'extrait de plan ci-dessus) qui comprend par ailleurs des éléments de mobilier urbain remarquable, relevant du patrimoine urbain, et qui forme l'entrée au passage Chambon, classé comme monument. Il s'agit d'un espace significatif du tissu urbain, situé au croisement de plusieurs zones et axes urbanistiques qui mérite dès lors un traitement global de qualité.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. à : szerouali@urban.brussels; ndenayer@urban.brussels ; urban_avis.advies@urban.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels